# **DEPARTEMENT DE L'AIN**

\*\*\*\*\*

### **COMMUNE DE CULOZ**

\*\*\*\*\*\*\*\*

# Projet de Périmètre Délimité des Abords

\*\*\*\*\*



# Enquête ouverte du 17 octobre au 18 novembre 2022

#### Références:

- Décision TA de Lyon n° E22000069/69 du 25 mai 2022
- Arrêté du maire de la commune de Culoz ADG-PLU-2022-02 en date du 2 septembre 2022

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chanay, le 28 décembre 2022

Henri Caldairou Commissaire enquêteur

## Table des matières

1.	Rap	pel succinct de l'objet de l'enquête	3
	1.1.	Origine de la décision	3
	1.2.	Le demandeur	3
	1.3.	Objet de l'enquête	4
		Déroulement de l'enquête	
2. Motivation de l'avis		6	
3.	Forr	mulation de l'avis	8

## 1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

## 1.1. Origine de la décision

Par délibération en date du 9 septembre 2021, la commune de Culoz a décidé d'engager la procédure de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des monuments historiques de la commune :

- Le château de Montvéran, inscrit le 20 septembre 1946,
- La gare de Culoz, inscrite le 23 janvier 2009.

Ces nouveaux périmètres une fois arrêtés par le Préfet auront vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs,
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur,
- Réduire le nombre de dossier ADS envoyé pour consultation à l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Conformément aux dispositions de la loi LCAP, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture, et au Patrimoine, parue en juillet 2016, l'UDAP de l'Ain a transmis une proposition de Périmètre Délimité des Abords pour chacun des sites du château de Montvéran et de la gare de Culoz.

Ces projets de périmètre ont fait l'objet de la présente enquête publique qui a été menée conjointement avec les projets de révision du PLU de la commune de Culoz et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

#### 1.2.Le demandeur

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la commune de Culoz.

Les points de contact à la commune de Culoz sont :

- Monsieur Franck André-Masse, maire de la commune de Culoz,
- Monsieur Claude Felci, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, aux voiries, aux travaux et à la sécurité.
- Monsieur Jérôme Sixdenier, directeur du développement de Culoz,

Mairie de Culoz 46, rue de la mairie 01350 – Culoz

Tel: 04 79 87 00 29

## 1.3. Objet de l'enquête

Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Montvéran et de la gare de Culoz, classés monument historique, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'Etat.

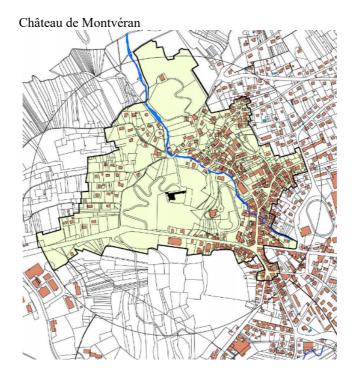
Cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1 : servitude de protection de monument historique) créée en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur et annexée à ce dernier.

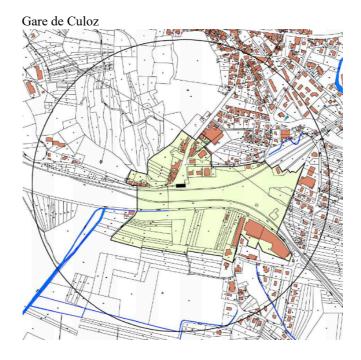
Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble bâti ou non bâti sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- A la cohérence des immeubles ou ensemble d'immeubles formant accompagnement du monument historique,
- A la conservation du monument historique,
- A la mise en valeur du monument historique.

Le périmètre proposé est donc défini en fonction de sa cohérence et de son potentiel de contribution à la conservation ou à la mise en valeur du monument d'un point de vue urbain ou paysager.

La superposition du périmètre initial (rayon de 500 mètres) et du projet de périmètre délimité des abords apparait pour chacun des monuments concernés sur les schémas suivants :





## 1.4. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par arrêté du maire de Culoz n°ADG-PL-2022-02 en date du 2 septembre 2022.

Elle s'est déroulée sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

3 registres d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés dans les locaux de la mairie de Culoz :

- Registre R1, relatif au projet de révision du PLU,
- Registre R2, relatif au projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales,
- Registre R3, relatif au projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Culoz.

Ces registres sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier relatif à l'enquête publique était consultable :

- En mairie de Culoz, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Culoz,
- Sur la plateforme électronique mise en place pour l'occasion à l'adresse : <a href="https://www.registredemat.fr/enquete-publique-revision-plu-culoz">https://www.registredemat.fr/enquete-publique-revision-plu-culoz</a>, plateforme sur laquelle les pétitionnaires pouvaient également déposer leurs observations par voie électronique,

Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté du maire de Culoz portant ouverture et organisation de l'enquête publique, cité en référence, le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Culoz,
- Samedi 29 octobre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Culoz,
- Mercredi 09 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Culoz,
- Vendredi 18 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Culoz.

Cette enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur, notamment pour ce qui concerne la publicité légale dans la presse, l'affichage légal et l'information du public.

A l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 18 novembre 2022, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur, lequel a procédé à leur clôture.

Le lundi 28 novembre 2022, le commissaire enquêteur a rencontré en mairie de Culoz monsieur Franck André-Masse, maire de Culoz, en présence de monsieur Claude Felci, adjoint délégué à l'urbanisme et de monsieur Jérôme Sixdenier, directeur du développement de Culoz, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse.

Ce dernier ne comptait aucune observation relative au projet de création du Périmètre Délimité des Abords.

### 2. Motivation de l'avis

Le projet de PDA transmis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain, répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture, et au Patrimoine, parue en juillet 2016.

L'adaptation des périmètres autour des monuments historiques a pour vocation de :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs,
- Induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur,
- Réduire la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF pour les demandes d'autorisation en urbanisme,
- Réduire le nombre de dossier d'ADS envoyés pour consultation de l'UDAP visant un conseil et un contrôle plus efficaces.

#### Aussi, après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête publique,
- Vérifié la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Etudié l'ensemble des pièces du dossier relatives au projet de PDA, soumis à l'enquête publique, et considéré qu'il était précis, clair et accessible au public,
- Visité et observé les lieux concernés par le projet,

- Contrôlé les avis diffusés dans la presse en regard des dispositions prévues par la réglementation,
- Vérifié l'affichage minimum règlementaire,
- Assuré les quatre permanences prévues en mairie de Culoz,
- Auditionné messieurs Christophe et Thierry de la Fléchère, propriétaires du château de Montvéran,
- Pris connaissance de l'avis exprimé par la municipalité de Culoz,

#### J'ai constaté:

- Que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus, dans les conditions prévues par la réglementation, et en particulier par l'arrêté de monsieur le maire de Culoz la prescrivant,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la règlementation en vigueur,
- Que l'affichage a été effectué conformément à la réglementation,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique étaient conformes aux textes législatifs et règlementaires en vigueur,
- Qu'aucune observation n'a été recensée au cours de l'enquête,
- Qu'aucun incident, susceptible d'en remettre en cause la légalité, n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique,

#### Considérant:

- L'intérêt porté par la commune de Culoz à la préservation de son patrimoine,
- La protection au titre des monuments historiques du château de Montvéran depuis le 20 septembre 1946,
- La protection au titre des monuments historiques de la gare de Culoz depuis le 23 janvier 2009.
- Que le projet de PDA répond aux dispositions de la loi LCAP, relative à la liberté de la création, à l'architecture, et au patrimoine, en date de juillet 2016,
- Les objectifs visés par la procédure de modification du périmètre de protection des monuments concernés,
- Que le nouveau périmètre s'adapte aux véritables enjeux patrimoniaux du territoire et est moins automatique que la servitude de 500 mètres actuellement appliquée,
- Que le nouveau périmètre réduit de façon significative la superficie soumise à l'appréciation de l'ABF lors des demandes d'autorisation en urbanisme, et donc le nombre de dossiers qui lui sont soumis pour appréciation,
- L'absence d'observation de la part du public,
- L'avis favorable émis par les propriétaires du château de Montvéran,
- L'avis favorable émis par la commune de Culoz,

# 3. Formulation de l'avis

J'émets un

# **AVIS FAVORABLE**

# Au projet de Périmètre Délimité des Abords en vue de la protection du château de Montvéran & de la gare de Culoz

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou recommandation.